

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 027-1088/07/BC

■ Missions d'assistance géotechnique et de visite d'ouvrages sur l'ensemble de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Marché à bons de commande - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DIFRA 07/508/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les études des projets d'infrastructures routières de génie civil, d'ouvrages maritimes, ainsi que la maîtrise des risques liés aux sols, nécessitent la mise en œuvre de méthodes d'investigations et d'essais concernant la nature des terrains de fondation sur tous les sites du territoire de la Communauté Urbaine et ses îles.

Ces études de sols ont pour objectif de trouver les terrains d'assise des ouvrages, de définir leurs fondations et structures, d'assurer la sécurité des réalisations et de prévenir les désordres afin d'assurer leur pérennité.

Les prestations incluses dans le marché comprennent :

- * L'assistance géotechnique et les essais en laboratoire pour améliorer :
La définition et le suivi des programmes de reconnaissance,
Les études de faisabilité et expertises géotechniques,
L'assistance technique en phase de travaux (contrôle de qualité des matériaux, essais, contrôles et épreuves d'ouvrages, suivis et études de comportement des ouvrages)
- * Le diagnostic d'ouvrages pour assurer :
Les missions d'inventaire d'ouvrages d'art,
Les visites périodiques et les rapports d'inspections détaillés, accompagnés des consultations nécessaires.

Le marché n° 04/079 en cours prend fin en novembre 2008.

Il est donc proposé de lancer un Appel d'Offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics sur la base du dossier de consultation des entreprises, joint en annexe pour l'ensemble de la Communauté Urbaine et ses îles.

Ce marché sera passé pour une période d'un an à partir de sa notification, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Le montant annuel du marché pourra varier entre un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 800.000 € HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président, modifiée par la délibération n°FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions d'assistance géotechnique et aux suivis d'ouvrages sont nécessaires sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert selon les dispositions des articles 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif aux missions d'assistance géotechnique et aux suivis d'ouvrages (montant minimum 200 000 € HT, montant maximum 800 000 € HT).

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation de l'entreprise annexé.

Article 3 :

Le présent marché sera conclu pour une durée de un an à partir de sa notification, renouvelable par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en section d'investissement et imputés sur les opérations concernées.

Nature : 2315 – Fonction : 822.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN